



# AVIS

## Projet de Schéma de Développement Commercial 2018

20 septembre 2018

<b>Demandeur</b>	Ministre Didier Gosuin
<b>Demande reçue le</b>	16 juillet 2018
<b>Demande traitée par</b>	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
<b>Demande traitée les</b>	5 et 11 septembre 2018
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	20 septembre 2018

## Préambule

Le Schéma de Développement Commercial (SDC) traduit la volonté de l'accord de majorité, reprise dans la Stratégie 2025 dans son objectif 8 « développement du commerce de demain intégré dans la ville ». Ce dernier définit le nouveau SDC comme un outil d'aide à la décision politique ayant notamment pour objectif de promouvoir la mixité des fonctions commerciales dans les quartiers et l'équilibre entre la fonction commerciale et les autres fonctions.

Le projet de SDC a donc été développé par le Région elle-même puisque cet objectif a été traduit dans le contrat de gestion d'Atrium (aujourd'hui, hub.brussels). Différents travaux ont été menés notamment une concertation avec les communes et les commerçants, un benchmark des outils de régulation de l'activité commerciale, une analyse juridique en la matière, un travail sur les données statistiques et la production d'analyses sur l'évolution du commerce à Bruxelles.

Le SDC décrit 17 enjeux qui serviront de base à la mise en place du projet. Ils seront réalisés au fur et à mesure. Chaque enjeu sera traité en groupe de travail en concertation avec une série d'acteurs.

Le Conseil est sollicité pour un avis sur :

- la priorisation des enjeux proposés ;
- la manière dont le Conseil souhaite être associé aux groupes de travail.

## Avis

**Le Conseil** salue la qualité du travail et le processus de participation liés au projet de Schéma de Développement Commercial. Il souligne également positivement le fait que ce projet ait été réalisé en interne, au sein de hub.brussels, ce qui garantit une certaine pérennité pour l'avenir.

**Le Conseil** se demande quelle sera l'articulation de ce SDC avec les différentes bases légales et stratégiques actuelles comme le PRAS, le PRDD, la législation en termes de permis d'implantation commerciale. Il s'inquiète de projets qui pourraient être développés via le SDC et qui seraient contraires à la législation bruxelloise et sur la manière dont ces cas seront traités. De plus, le travail reflète une très bonne analyse de la situation actuelle mais certaines demandes de permis, notamment de développeurs de commerce, sortent de la logique du Schéma et de la Région bruxelloise.

**Le Conseil** demande donc une cohérence avec les réglementations existantes.

**Le Conseil** s'interroge sur la manière générale dont le SDC prend en compte les aspects sociaux et l'impact que peuvent avoir le commerce et son développement sur les quartiers, les habitants et les travailleurs (heures d'ouverture, zones touristiques, ...). Il demande qu'il puisse y avoir une vision régionale en la matière.

**Le Conseil** attire également l'attention sur la subsidiarité et la complémentarité avec les acteurs privés en matière d'accompagnement des commerçants.

**Le Conseil** s'étonne de retrouver des éléments d'une vision stratégique globale et des aspects opérationnels à plus petite échelle. Il demande que soit traitée en priorité la question d'une vision globale d'avenir en termes de planification d'aménagement du territoire et du commerce.

**Le Conseil** s'étonne également de différentes analyses incohérentes par rapport à la réalité de terrain.

Il en pointe notamment trois :

- 1) Au point A4 - La pérennité des métiers du commerce : celle-ci est plutôt menacée par l'e-commerce que par le manque de formation ou de « protection » de la profession ;
- 2) Au point B1 - Le rôle des commerçants dans leur quartier se réfère dans le document au rôle des magasins de proximité en termes de cohésion sociale et de la convivialité et du métier comme attraction ou atout pour la ville et le centre mais cela ne peut être qu'un effet secondaire favorable si le commerce se porte bien. Ce sont des attentes élevées si le commerce à la base ne peut être ou devenir rentable ;
- 3) Au point B2 - Communes et Brussels Commerce Forum. Le SDC indique que « manque d'adéquation entre le PRAS et la situation existante, ce qui limite le développement du commerce dans certains quartiers émergents ». C'est une grande généralisation, et pas un vrai frein pour le développement du commerce, même si cela peut poser problème au niveau d'un quartier (et alors essentiellement en termes de délais).

### 1.1 La priorisation des enjeux proposés

**Le Conseil** prend acte de la priorisation des enjeux proposés.

Néanmoins, **le Conseil** insiste sur un des quatre axes qui sera traité en priorité en 2018 à savoir : la mobilité et l'accessibilité. Pour lui, il lui paraît essentiel de pouvoir aborder la mobilité dans les quartiers commerçants de manière spécifique pour chacun de ces quartiers en faisant le lien avec la question des transports en commun (quartiers peu desservis) et de l'accessibilité pour les habitants, les clients, les travailleurs et les fournisseurs.

**Le Conseil** pointe la question de la livraison des marchandises et de la logistique. En effet, non seulement les quartiers commerçants doivent être accessibles pour les piétons mais il ne faut pas perdre de vue la question des livraisons de marchandises.

En outre, le SDC doit garder une cohérence avec le PREC, le plan régional de mobilité (Good Move, en cours d'élaboration) et le plan marchandises.

Enfin, au-delà de l'enjeu concernant les formes alternatives de commerce, **le Conseil** demande que l'e-commerce soit étudié en profondeur (résilience du tissu commercial actuel face à l'e-commerce, aspects de livraison liés à l'e-commerce, les impacts sociaux et sociétaux,...) . Il constitue un défi futur important pour la Région de Bruxelles-Capitale.

### 1.2 La manière dont le Conseil souhaite être associé aux groupes de travail du Plan d'action

**Le Conseil** demande de clarifier les aspects organisationnels (acteurs, méthodologie, ...) afin de déterminer une organisation pour la détermination d'une vision globale. Dans l'organisation et le déroulement des groupes de travail, **le Conseil** demande de veiller que les secteurs et les centrales professionnelles concernés par la thématique de l'enjeu soient bien invités à participer au groupe de travail.

**Le Conseil** se réjouit que le projet de SDC prévoit que le Conseil soit semestriellement tenu informé de l'avancement des travaux de chaque enjeu. En outre, il demande qu'au terme du travail en groupe de travail, les discussions et conclusions (via les pv ou autre) soient présentés au Conseil afin que les interlocuteurs sociaux puissent valider les propositions.

\*

\* \*